

Interdiction temporaire de circulation - stationnement

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Querrien.

Vu la demande formulée par le comité d'animation de Querrien.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation / circulation / stationnement de l'ensemble du circuit ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la course cycliste de Querrien le 20 septembre 2025, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules le 20/09/2025 de 13h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue de St Thurien et rue St Joseph.
- La circulation sera interdite à tous véhicules le 20/09/2025 de 13h00 à 19h00 dans le sens inverse de la course sur l'ensemble du circuit : rue de St Thurien, rue St Joseph, rue de Bouillour, Kerfaro, Manety, Rozerville.

La circulation sera possible dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais et risques de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

ARTICLE 5 : En cas de passage sur une route départementale, la mairie se chargera de prévenir l'Agence Technique Locale.

ARTICLE 6 : Par délégation, l'organisateur a la charge de la gestion des bénévoles sans devoir transmettre de liste de présence à la mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

Madame LE GOFF Gwen et Monsieur ECK Stéphane, co-présidents du comité d'animation, organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 25 août 2025

Le maire,
Stéphane Cado

